

Transformation

Numéro

Date du permis

3000017004-06**2006-09-22****Emplacement des travaux**

Localisation des travaux 1650 Avenue Cedar

Adresse principale 1547 Avenue des Pins Ouest (Montréal)

Entre CEDAR

et COTE-DES-NEIGES

Nature des travauxDescription des travaux autorisés DANS UNE COUR INTÉRIEURE, AGRANDIR EN AIRE DE BÂTIMENT 60PI X 45PI
L'AILE "B" POUR Y AMÉNAGER UN CYCLOTRON.

Nbre d'unités de logements

Nbre de places d'affaires

Nbre de nos municipaux

0

0

0

Informations complémentaires

Numéro demande

No lot au cadastre

No compte foncier

3000028125

1064352

26081000

Coût des travaux


Quartier inspection

Code du bâtiment

1,450,000.00

01

06D

Intervenants**Propriétaire**CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL
1547 AV DES PINS O
MONTREAL QC H3G 1B3
CANADA**Demandeur**CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL
1650 CEDAR T8-210
MONTREAL QC H3G 1A4
CANADA**Signataire**MME MARIE-JOSÉE GAGNON
1650 CEDAR T8-210
MONTREAL QC H3G 1A4
CANADA**Pierre Sainte-Marie**

Directeur

Demande : 111134
Bien : 100070
Dossier : SAHN-2005-0286-06

Autorisation

Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, la ministre, après avis de la Commission des biens culturels du Québec, délivre son autorisation à :

M. Alain Duval
Architecte
Robert Crépeau et Alain Duval architectes

Description des travaux:

ARRONDISSEMENT HISTORIQUE ET NATUREL DU MONT-ROYAL

Construction d'un cyclotron selon les plans datés d'octobre 2005 et réalisés par Robert Crépeau et Alain Duval architectes.

Adresse du demandeur :

6750, avenue du Parc, app. 310
Montréal (Québec) H3N 1W7

Lieu des travaux :

Hôpital général de Montréal
1650, avenue Cedar
Montréal (Québec) H3G 1A4

Selon les exigences suivantes :

Les éléments métalliques comprenant les revêtements, louveres, solins, portes, fenêtres, etc. devront être de couleur gris;


Fournir les plans d'exécution et les échantillons de matériaux au Ministère pour approbation et ce avant le début des travaux.

- La présente autorisation devient nulle si l'opération visée n'est pas entreprise un an après la délivrance de l'autorisation ou si l'opération est interrompue pendant plus d'un an.
- Elle ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la Loi ou des règlements.

Délivrée le 17 Novembre 2005

La ministre de la Culture et des Communications,

Par :


Yves Laliberté
Directeur
Direction du patrimoine